

# ASSURANCE VOYAGE

Allianz  Travel

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AWP P&C - Entreprise d'assurance française

Produit : Court Séjour- Multirisque

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes **spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance Court Séjour – Multirisque est un contrat temporaire qui prévoit, pour tout voyage privé, des garanties d'assurance, ainsi que des prestations d'assistance.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Annulation du voyage  
Remboursement des frais de voyage prépayés, acomptes, frais d'annulation ou de modification, non remboursables (plafond : 1 500 € par assuré)
- ✓ Interruption ou prolongation du voyage  
Remboursement des frais de voyage prépayés et acomptes, non remboursables, au prorata du nombre de jours non utilisés, hors frais de transport (plafond : 1 500 € par assuré), des frais des transport engagés pour la poursuite du voyage ou le retour à la résidence principale et/ou des frais d'hébergement supplémentaires en cas de prolongation du voyage (plafond : 150 € par jour et par assuré dans la limite de 14 jours)
- ✓ Voyage retardé  
Remboursement des frais de transport pour rejoindre la destination (plafond : 500 € par assuré) et/ou des frais de voyage prépayés et frais supplémentaires engagés lors de l'attente (plafond : 200 € par jour et par assuré)  
Retard de bagages (plafond : 300 € par assuré)
- ✓ Dommages aux bagages  
Indemnisation des dommages dont vol (plafond : 1 000 € par assuré dont 500 € par assuré pour les objets de valeur)
- ✓ **Frais médicaux d'urgence à l'étranger**  
Remboursement des frais médicaux d'urgence à l'étranger (plafond : 30 000 €, dont 300 € pour frais de soins dentaires)
- ✓ Assistance médicale  
**Evacuation d'urgence** et/ou rapatriement sanitaire  
Transport au chevet  
Retour des personnes à charge  
Assistance en cas de décès  
Recherche et secours (plafond : 10 000 € par assuré)

Les **garanties précédées d'une coche (✓)** sont systématiquement prévues au contrat



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes ayant leur résidence principale hors de France
- ✗ Les voyages de plus de 7 jours consécutifs
- ✗ Les destinations hors de l'Europe



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Guerre civile ou étrangère ou des actes de guerre
- ! Emeutes et mouvements populaires, sauf mentions contraires dans les garanties
- ! Faute intentionnelle ou dolosive
- ! Tentative de suicide ou suicide
- ! **Consommation d'alcool et/ou votre absorption de médicaments, drogues, non prescrits médicalement**
- ! Voyage à l'encontre des ordres ou conseils d'un gouvernement ou d'une autre autorité publique

Principales restrictions :

- ! Pour la garantie Annulation du voyage : franchise de 5% du montant des frais d'annulation (maximum 100 € par assuré)
- ! Pour la garantie Dommages aux bagages : franchise de 30 € par assuré



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans le(s) pays de séjour, mentionné(s) dans les Conditions particulières, à l'exclusion des pays non couverts.

La liste, mise à jour, de l'ensemble des pays non couverts est disponible sur le site de l'assureur à l'adresse suivante : <http://paysexclus.votreassistance.fr>



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- A la souscription du contrat

Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge.  
Payer la prime indiquée lors de la souscription du contrat.

- En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

- En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre.

Informez l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée le jour de la souscription du contrat, auprès de l'assureur.  
Le paiement est effectué par carte bancaire sur le site de l'assureur ou par téléphone.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date de souscription et cesse à la date de cessation de la dernière garantie souscrite applicable.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

S'agissant d'un contrat temporaire, aucune résiliation ne peut intervenir à l'initiative de l'assuré.